

DECISION DU PRESIDENT D2022-90

Objet : Attribution du marché subséquent n°2 (MS2) passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20216000000015 notifié le 23 juin 2021 à la société AIRE PUBLIQUE et à la société ETAT D'ESPRIT,

Considérant la nécessité de passer un marché subséquent n°2 (MS2) visant à permettre la mise en œuvre de la Mission 1 visant à l'élaboration d'une stratégie de concertation et des modalités de participation du public pendant l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris IMGP 3 »,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2162-10 du code de la commande publique, la société ETAT D'ESPRIT a été retenue comme attributaire du marché subséquent n°2,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion du marché subséquent n°2 (MS2) passé sur la base de n°20216000000015 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines – Lot 3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation avec la société ETAT D'ESPRIT, sis 35 boulevard de Strasbourg –

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

75010 PARIS, prenant effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 6 mois, pour un montant forfaitaire de 4 000,00 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

